





## 1. Objet de la convention.

"La station" offre un site qui, en raison de sa situation, est tout spécialement favorable à la pratique du speed riding .

Les zones de pratiques sont clairement situées sur le plan joint en annexe.

Et décrite comme suit :

Le site de speed riding comporte plusieurs secteurs :

En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que "**la station**" donnait l'autorisation d'utiliser, (*selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil*) le site décrit ci-dessus "**au preneur**" en vue de la pratique du speed riding.

Comme tel, le site, objet de la présente convention sera ouvert sans restriction aux personnes pratiquant le speed riding, dès lors qu'elles sont en **possession d'une Responsabilité Civile pour la pratique des disciplines du delta, du parapente et du speed-riding**, et qu'elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du site.

Le site pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique du speed riding. Dans ce cas, les élèves des écoles de speed riding qui s'exerceront sur le site seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

## 2. Durée et prix de la convention

La présente convention est consentie sur toute la saison d'hiver et pour une durée de :

ans

à compter de sa signature. Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est consentie à titre gratuit.

## 3. Le fonctionnement du site

### 3.1. Rapports avec la station

Un état des lieux sera dressé à l'entrée dans les lieux, contradictoirement par les deux parties et annexé à la présente convention. (annexe OUI-NON\*).

Tout équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site sera installé avec l'accord "**du propriétaire**" et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites.

De son côté "**la station**" s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord exprès "**du preneur**".

### 3.2. La mise en place et la sécurisation du site

"**Le preneur**" assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter la Charte du Gestionnaire de Sites, édictée par la F.F.V.L., et dont "**la station**" reconnaît avoir reçu un exemplaire. Une Convention de Coordination des activités de Speed riding pourra être mise en place entre la F.F.V.L. et une structure professionnelle (IMPRIME CNS0007). Cette convention devra obligatoirement obtenir l'accord "**du propriétaire**" pour être valide.

*Les pages doivent être impérativement paraphées*

\* rayez la mention inutile.



"La station" confie "au preneur", qui l'accepte, la garde du site et des biens, définis par la présente convention.  
"Le preneur" assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux précités.

"Le preneur" s'engage à relever et garantir la R.C. "de la station" pour tout litige ou dommage relatifs aux activités statutaires de la F.F.V.L. sur le site, objet de la présente convention; en contrepartie de quoi les signataires font, sur ce point, renonciation de tout recours réciproque entre eux.

### 3.3. Résiliation - Contestation

En cas d'inexécution par "le preneur" d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée six mois après mise en demeure par **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à la F.F.V.L.** restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, "le preneur" pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

### 3.4. Validité de la présente convention

La présente convention devra être adressée à la F.F.V.L. accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. Elle ne sera valide qu'après avoir été enregistrée (n° site) par le **Secrétariat Fédéral**. Cet enregistrement sera confirmé par une lettre du Président de la Commission Nationale des Sites. A défaut d'accord exprès de la F.F.V.L. cette convention est nulle et non avenue.

Fait en cinq exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La mairie  
Monsieur le Maire

Le chef d'exploitation

Le chef des pistes

Le preneur

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

*Un exemplaire de cette convention doit être adressé sous huitaine à la F.F.V.L. accompagné :*

- ◇ des annexes si nécessaires,
- ◇ d'une carte précisant la situation du terrain concerné.
- ◇ La fiche site (CNS002).

N° D'IDENTIFICATION  
RÉSERVÉ À LA F.F.V.L.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--